

## Formulaire de demande d'exonération de la taxe sur les bâtiments et logements abandonnés

*De quoi s'agit-il? Ce formulaire vous permet de demander une exonération de la taxe sur les bâtiments et logements abandonnés. La demande d'exonération doit être introduite annuellement par le biais d'un envoi (numérique) sécurisé ou par remise contre récépissé.*

### Données personnelles

Nom	
Prénom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
E-mail	
Qualité	Plein propriétaire – usufruitier – représentant (joindre la preuve)

### Données du logement

Numéro de l'acte administratif	
Adresse	

**Cochez 1 possibilité d'exonération pour laquelle vous pensez entrer en ligne de compte.**

### Exonérations liées à la personne

(ne sont pas cédées aux nouveaux titulaires du droit réel dans le cas d'une cession)

L'assujetti qui est titulaire du droit réel du logement ou du bâtiment depuis moins d'un an, pour la première imposition suivant l'obtention du droit réel. Cette exonération doit être étayée par la présentation d'une attestation du notaire ou de l'acte notarié établissant la date d'acquisition.

Joindre en annexe: une copie de l'acte notarié ou une attestation du notaire.

### Exonérations liées au bâtiment ou au logement

(sont cédées aux nouveaux titulaires du droit réel dans le cas d'une cession)

Le bâtiment ou le logement qui se situe dans le périmètre d'un plan d'expropriation approuvé par l'instance compétente, ou pour lequel il n'est plus possible de délivrer de permis en raison d'un plan d'expropriation provisoire ou définitif. L'exonération s'applique à partir de l'approbation du plan et au maximum aussi longtemps que le

	plan d'expropriation n'a pas été abrogé. Le plan d'expropriation approuvé doit être présenté.
	Le bâtiment ou le logement qui a été détruit ou endommagé à la suite d'une catastrophe soudaine (incendie ou inondation). L'exonération est accordée sur la base d'un arrêté du Bourgmestre (article 135 de la nouvelle loi communale) et s'applique jusqu'à l'abrogation de cet arrêté. Cette exonération s'applique uniquement si le logement ou le bâtiment ne figurait pas au registre des bâtiments et logements abandonnés avant la catastrophe.
	<p>Le bâtiment ou le logement qui a fait l'objet d'une rénovation en profondeur durant l'année à laquelle la taxe se rapporte. Les travaux réalisés doivent avoir pour but de remédier à l'état d'abandon. Pour les travaux soumis à permis, l'exonération peut être prolongée au maximum une fois à condition que l'avancement des travaux soit prouvé par la présentation des pièces justificatives suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les travaux soumis à permis – preuve à présenter lors de la première demande de l'exonération: un permis d'urbanisme ou d'environnement approuvé (pas un permis de démolition);</li> <li>• pour les autres travaux de rénovation ou pour la prolongation de l'exonération pour des travaux soumis à permis, il faudra établir un dossier de rénovation contenant les documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• un croquis ou un plan sur lequel les travaux réalisés sont indiqués;</li> <li>• une description des travaux réalisés;</li> <li>• des factures des travaux réalisés;</li> <li>• des photos d'avant et après la rénovation.</li> </ul> </li> </ul>

L'assujetti qui obtient une exonération est tenu d'entretenir normalement le logement ou le bâtiment abandonné et de ne pas le laisser se délabrer.

Nombre d'annexes	
Date	
Signature	

### **A envoyer à**

Guichet Logement, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins  
Avenue Dr. H. Follet 28  
1780 Wemmel  
logement@wemmel.be

La commune de Wemmel (avenue Dr. H Follet 28, 1780 Wemmel), en sa qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel à des fins de gestion interne, à savoir pour un traitement efficace de votre déclaration, demande, notification ou plainte, et pour l'établissement de statistiques anonymes. S'il apparaît que c'est nécessaire pour leur traitement, certaines données pourront être communiquées à des tiers. Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et le cas échéant d'en demander la rectification. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès de l'administration communale de Wemmel.